



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 JANVIER 2025

### REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq**, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, **sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.**

**Présents** : Mme Anne-Marie PASQUIET – Mme Morgane THIEUX LAVAUUR - M. Christian NAUDIN – Mme Elisabeth PUILLANDRE – Mme Manuëline HARRIVEL - M. Pierre NORMANT – Mme Sylvia GUELOU - Mme Delphine NEDELEC - Mme Ludivine LEMARCHAND - M. Hubert COZ

**Absents excusés ayant donné procuration** : M. Benoît QUEFFEULOU (procuration à Mme NEDELEC), Mme Jocelyne LE MAGOAROU (procuration à M. COZ) M. Patrick COAT (procuration à Mme la Maire), Mme Antinéa FAMEL (procuration à Mme LEMARCHAND)

**Absente** : Mme Annaïg ETIENNE

**Secrétaire de séance** : Mme Elisabeth PUILLANDRE

---

### **DELIBERATION 88/2025**

#### AMENAGEMENT DE LA RUE DE KERVINGLEU – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

---

Depuis 2020, la commune s'est investie dans un projet d'aménagement global de la rue de Kervingleu, visant à améliorer la voirie, développer les modes de déplacement doux, réhabiliter les réseaux souterrains et embellir l'espace public par des aménagements paysagers.

Un marché de maîtrise d'œuvre avait été conclu début 2023 (délibération du 15 février 2023) avec le groupement d'entreprises composé de l'AGAP et d'AT OUEST qui avait pour mission les études et la programmation des travaux (hors réseaux).

Suite aux études de maîtrise d'œuvre, une procédure de marché public par la voie d'une procédure adaptée a été engagée le 21 novembre 2024 en vue de la réalisation de ces travaux pour une date limite de remise des offres fixée au 20 décembre 2024.

Les travaux sont décomposés en 2 lots définis comme tel :

- Lot 1 - aménagement de voirie
- Lot 2 - plantations, mobiliers, maçonneries

Deux entreprises ont présenté une offre sur le lot 1 et 2 entreprises sur le lot 2

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 janvier :

- Lot 1 « aménagement de voirie »

La commission a décidé de retenir la société EUROVIA (variante 1) pour un montant de 1 155 733.20 € HT, d'ouvrir la négociation et d'autoriser le choix sous réserve de celle-ci.

Après négociation, le montant de l'offre 1 bis est de 1 145 689.20 € HT

- Lot 2 « plantations, mobiliers, maçonneries »

La commission a décidé de retenir la Société TERIDEAL pour un montant de 337 414.19 € HT

Entendu l'exposé de Mme Puillandre,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions : M. COZ, Mme LE MAGOAROU, Mme LEMARCHAND)**

**AUTORISE** Madame la Maire à signer les marchés de travaux pour l'aménagement de la rue de Kervingleu et de la rue des Ecoles avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 aménagement de voirie - Société EUROVIA pour un montant de 1 145 689.20 € HT
- Lot 2 plantations, mobiliers, maçonneries - Société TERIDEAL pour un montant de 337 414.19 € HT

**AUTORISE** Mme la Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

## **DELIBERATION 89/2025**

### **MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC MELROSE**

---

Le Service de Gestion Comptable de Guingamp a attiré l'attention de la commune sur l'absence d'article, dans la convention d'objectifs et de moyens, permettant le remboursement à MELROSE des frais avancés par l'association en amont des spectacles pour l'accueil des artistes.

Il convient de modifier l'article 6 de la convention d'objectifs et de moyens de 2025 en ajoutant l'alinéa suivant :

- rembourser à MELROSE, dans la limite d'un montant annuel de 7 000 €, correspondant aux frais d'accueil des artistes et de communication engagés par l'association avant la tenue des spectacles, sur présentation de pièces justificatives.

Entendu l'exposé de M. Normant,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** la modification de l'article 6 de la convention d'objectifs et de moyens de 2025 par l'ajout de l'alinéa suivant « rembourser à MELROSE, dans la limite d'un montant annuel de 7 000 €, des frais d'accueil des artistes et de communication engagés par l'association avant la tenue des spectacles, sur présentation de pièces justificatives. »

## **DELIBERATION 90/2025**

### **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ASSOCIATION « EDUCATIONS, ACTIVITES CANINES »**

---

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 28/2023**

Par délibération du 29 mars 2023, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association « Education, activités canines » d'un montant de 1 000 € pour l'achat d'un terrain de 4 700 m<sup>2</sup> au lieu-dit Coat er Rous situé sur la commune du Merzer, propriété de la Ville de Guingamp pour un montant de 2 820 € (0,60 € / m<sup>2</sup>).

L'acte de vente, en date du 6 août 2024, stipule que la commune de Guingamp a cédé 3 029 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 817.40 €.

Afin de prendre en compte la modification des conditions initiales, il est proposé de revoir le montant de la subvention exceptionnelle et de le fixer à 645 €, somme calculée au prorata du coût d'acquisition initial."

Entendu l'exposé de M. Normant,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** Le versement d'une subvention exceptionnelle de 645€ à l'association Education et Activités Canines pour l'achat d'un terrain

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette

délibération.

### **DELIBERATION 91/2025**

#### **MODIFICATION DU TARIF DU SPECTACLE DE DAN AR BRAZ**

---

Par délibération du 18 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé les tarifs des spectacles à la Grande Ourse. Il est proposé de modifier les tarifs du spectacle de Dan Ar Braz qui aura lieu le 2 mars 2025.

Anciens tarifs : tarif normal : 20 €, tarif réduit : 14 €

Nouveaux tarifs : tarif normal : 25 €, tarif réduit : 16 €

Entendu l'exposé de M. Normant

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à La majorité (1 abstention : Mme HARRIVEL) :**

**VALIDE** la modification des tarifs du spectacle de Dan ar Braz

**AUTORISE** Mme la Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **DELIBERATION 92/2025**

#### **OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT**

---

Mme La Maire expose que certains projets d'investissements, prévus en 2023, sont susceptibles d'être réalisés avant le vote du budget 2024. Il appartient au conseil municipal d'autoriser leur lancement conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui stipule : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* » et selon le calcul suivant :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») et déduction faite des restes à réaliser 2024 : 1 701 066 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article à hauteur de 25% de 1 701 066 € soit 425 266.50 €.

Dans la limite de ce montant, il est proposé d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Opération 11 : boulangerie : 3 500 €

Opération 22 : Services techniques : 4 000 €

Opération 37 : Mairie : 25 000 €

Opération 39 : Cantine : 15 000 €

Opération 57 : Le clos du Prieuré : 30 000 €

Opération 63 : salle des sports 8 200 €

Opération 67 : sécurité routière : 27 000 €

Pour un montant total de 112 700 €.

Entendu l'exposé de Mme la Maire

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** D'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement visées ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2025.

## **DELIBERATION 93/2025**

### **GPA - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES**

---

La Communauté d'Agglomération (GPA) verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Elle établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences pourront faire l'objet d'un transfert de charge par la CLECT au cours de l'année 2023.

La CLECT s'est réunie le 28 novembre 2024 pour évaluer les charges transférées dans le cadre de transfert ou de restitution de compétences. L'ensemble de ses travaux est restitué dans le procès-verbal joint.

Conformément à l'alinéa IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être expressément approuvé par voie de délibération par chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI, et ce au plus tard dans un délai de trois mois courant à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT.

Pour Saint-Agathon, le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2023 prélevé en 2024 s'élève à 75 715 €, soit le montant de base (88.252 euros) diminué du coût des services communs (12 537 € au titre de l'ADS).

Entendu l'exposé de Mme Thieux-Lavaur

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 28 novembre 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

## **DELIBERATION 94/2025**

### **REMPLACEMENT DU PLAFOND DE LA BOULANGERIE**

---

Les locaux de la boulangerie, situés Place du Bourg, sont vacants suite au départ des précédents locataires.

Le plafond du fournil nécessite des travaux de rénovation importants.

Trois entreprises ont répondu à la consultation.

- **LG plafonds décoratifs** (TREGUEUX) pour un montant de 9 438.60 € TTC
- **GUIVARCH PLAFONDS** (TREMUSON) pour un montant de 9 305.16 € TTC
- **SARL OPI** (CAVAN) pour un montant de 10 989.91 € TTC

L'entreprise GUIVARCH PLAFONS a présenté l'offre la plus pertinente tant sur le plan technique que financier.

Entendu l'exposé de Mme Thieux-Lavaur

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (2 abstentions M. COZ, Mme LE MAGOAROU) :**

**AUTORISE** les travaux de rénovation du plafond de la boulangerie

**RETIENT** l'entreprise GUIVARCH PLAFONDS pour un montant de 9 305.16 € TTC conformément au devis établi.

**AUTORISE** Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier

## **DELIBERATION 95/2025**

GPA – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

---

Un Schéma Territorial de Services aux Familles fixant les grandes orientations du territoire en matière de petite enfance et de parentalité a été élaboré en 2019 par Guingamp Paimpol Agglomération. Par ailleurs, depuis 2021, la Caisse d'Allocations Familiales a rendu obligatoire la signature à l'échelle des intercommunalités d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette démarche vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'une offre territoriale de services complète, innovante et de qualité aux familles. Une première convention portant sur les thématiques enfance, jeunesse et accès aux droits, a été signée par Guingamp Paimpol Agglomération et l'ensemble des communes pour la période 2021-2024.

Ces deux documents cadre ont permis la réalisation de nombreuses actions au bénéfice des familles du territoire : mise en place d'une coordination handicap, dispositif d'accueil petite enfance pour les familles en insertion, projets de création de 22 places d'accueil collectif en gestion publique (Bourbriac et Paimpol), mise en place d'un numéro unique Info Petite Enfance, appel à projets pour développer les MAM et les micro-crèches privées, soutien et développement du collectif parentalité, création de « Logez jeunesse » pour accompagner les jeunes dans leur recherche de logement, meilleure couverture du territoire en matière de santé mentale des jeunes, développement des dispositifs d'engagement de la jeunesse (Pass Engagement, SNU, Service Civique, Argent de Poche)...

Ces documents stratégiques arrivent à échéance en décembre 2024. Il est proposé de fusionner les 2 stratégies en réalisant une nouvelle convention (CTG 2025-2029) assortie d'un schéma directeur unique, nommé « Schéma Territorial de Services aux Familles » pour plus de lisibilité. En lien avec les missions de la CAF et les compétences de Guingamp-Paimpol Agglomération, 6 thématiques ont été retenues pour cette nouvelle convention : accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, handicap et parentalité.

Tout au long de l'année 2024, une démarche participative de concertation réunissant élus, institutions, acteurs associatifs et professionnels s'est déroulée avec 3 objectifs :

- Evaluer les actions mises en place lors de la précédente période
- Réaliser un diagnostic partagé des besoins du territoire
- Fixer des priorités d'intervention pour 2025-2029 par le biais d'un nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles

6 nouveaux défis principaux ont ainsi été identifiés :

- Conforter les dispositifs existants et développer de nouveaux outils/dispositifs pour que le plus grand nombre puisse accéder à ses droits
- Proposer une offre d'accueil petite enfance diversifiée et de qualité sur l'ensemble du territoire
- Améliorer l'offre d'accueil de loisirs au service de l'épanouissement et du développement de l'enfant
- Accompagner le bien-être et permettre l'émancipation des jeunes du territoire à travers la coopération entre les acteurs de la communauté éducative
- Améliorer l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles
- Disposer d'un lieu ressource permettant de s'informer et d'échanger autour de la parentalité

Un plan d'actions a également été établi. Celui-ci s'est concentré sur 21 actions qui pouvaient se lancer rapidement sur la période 2025-2027. Il est convenu d'organiser une nouvelle concertation avec élus et acteurs du territoire en milieu de période, courant 2027, pour faire un point d'étape et entrevoir de nouvelles actions en fonction de l'évolution des besoins.

Un Comité de pilotage composé d'élus de l'Agglomération et des communes, de représentants du Conseil départemental des Côtes d'Armor et de la CAF se réunira une fois par an pour mesurer l'avancée des actions.

Les communes intéressées pour intégrer ce comité de pilotage peuvent le faire remonter. Afin de faciliter la communication entre l'Agglomération et les communes, il est également proposé de nommer un élu référent qui recevra les informations et compte-rendus annuels des actions mises en place.

Toutes les communes du territoire sont appelées à délibérer et à signer la nouvelle convention, leur permettant ainsi et en fonction de leurs services ou projets, de bénéficier du soutien de la CAF.

Entendu l'exposé de M NAUDIN

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**PREND** acte du bilan 2019-2024 et des éléments de diagnostic

**AUTORISE** la signature de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 et donner pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**VALIDE** les orientations et les actions prévues dans le cadre du nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles.

**NOMME** Mme NEDELEC comme élue communale référente pour recevoir régulièrement des informations et participer au comité de pilotage annuel.

## **DELIBERATION 96/2025**

### **SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

---

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Agathon tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Agathon contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte en faisant un don d'un montant de 1 500€ à la Protection Civile

Entendu l'exposé de Mme la Maire

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte en faisant un don d'un montant de 1 500€ à la Protection Civile

**HABILITE** Madame la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

### **DÉCISIONS DE MME LA MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

- Signature le 2 décembre 2024 d'un devis de l'entreprise PEREIRA d'un montant de 1 592.28 € TTC pour la pose d'enduit sur le muret situé derrière les containers de déchets
- Signature le 20 janvier 2025 d'un devis de la SAUR (exploitation Guingamp Paimpol Agglomération) d'un montant de 6 194.76 € TTC pour les travaux de raccordement du projet d'habitat du Clos Prieuré en eau potable
- Signature le 21 janvier 2025 d'un devis de l'entreprise SETAP pour un montant de 5 496 € TTC pour les travaux de raccordement du projet d'habitat du Clos du Prieuré en eaux usées

**Le Secrétaire de séance**  
Elisabeth PUILLANDRE

**La Maire**  
Anne-Marie PASQUIET

